

POLITIQUE TARIFAIRE DES ACTIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE 2025-2026

**Institut Supérieur de Management
Institut d'Administration des Entreprises**

**ISM-IAE de Versailles
St-Quentin-en-Yvelines**

VOTE CA UVSQ JANVIER 2025

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU
MARDI 28 JANVIER 2025
DÉLIBÉRATION n°CA-2025-006

Politique tarifaire FC

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-1 à L.712-3,
Vu les statuts de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines,
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'UVSQ,
Vu l'avis de la CFVU du 21 janvier 2025,*

Considérant que 32 membres sur les 36 membres ayant voix délibérative étaient présents ou représentés, que dès lors le quorum était atteint,

Article unique :

 **Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité** la politique tarifaire de la Formation Continue 2025-2026.
Cf. Annexe

Membres présents : 27
Membres représentés : 05

Pour : 31
Contre : 00
Abstention : 01

**Le Président de l'université de
Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines**

Pr Loïc Josseran

Délibération affichée le 06 MARS 2025 au siège de l'Université pour une période de deux mois.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours administratif gracieux devant le président de l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision,
- soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Versailles, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES – UNIVERSITE DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

55 Avenue de Paris – 78035 Versailles Cedex – T : 01.39.25.78.00 – F : 01.39.25.78.01 – www.uvsq.fr

Grille d'exonération sur le "reste à charge" des frais de formation continue - Reprise d'études 2025/2026

Diplôme	Tarif voté en CA du XX	Revenus net mensuel * **	% à payer	% d'exonération	Calcul du montant "Reste à charge" exonéré (***) voir exemple)
BUT /Spécialités Tertiaires	7 700 €	> 4 000€	100%	0%	Montant des frais de formation non pris en charge par un tiers financeur (CPF, OPCO, ...) x "% à payer" correspondant à la fourchette de "revenus net mensuel" dont relève le stagiaire
		3000 à 3999	70%	30%	
		2 500€ à 2 999€	50%	50%	
		2 000 à 2 499	20%	80%	
		< ou = à 1999 € et bénéficiaire du RSA et des minimas sociaux	700 €		
BUT /Spécialités Industrielles	8 100 €	> 4 000€	100%	0%	
		3000 à 3999	70%	30%	
		2 500€ à 2 999€	50%	50%	
		2 000 à 2 499	20%	80%	
		< ou = à 1999 € et bénéficiaire du RSA et des minimas sociaux	700 €		
Licence Professionnelle	7 730 €	> 4 000€	100%	0%	
		3000 à 3999	70%	30%	
		2 500€ à 2 999€	50%	50%	
		2 000 à 2 499	20%	80%	
		< ou = à 1999 € et bénéficiaire du RSA et des minimas sociaux	700 €		
Licence/année	7 600 €	> 4 000€	100%	0%	
		3000 à 3999	70%	30%	
		2 500€ à 2 999€	50%	50%	
		2 000 à 2 499	20%	80%	
		< ou = à 1999 € et bénéficiaire du RSA et des minimas sociaux	700 €		
Master/année	7 900 €	> 4 000€	100%	0%	
		3000 à 3999	70%	30%	
		2 500€ à 2 999€	50%	50%	
		2 000 à 2 499	20%	80%	
		< ou = à 1999 € et bénéficiaire du RSA et des minimas sociaux	700 €		
Ingénieur	9 000 €	> 4 000€	100%	0%	
		3000 à 3999	70%	30%	
		2 500€ à 2 999€	50%	50%	
		2 000 à 2 499	20%	80%	
		< ou = à 1999 € et bénéficiaire du RSA et des minimas sociaux	700 €		

* revenus = "Revenu fiscal de référence"/12 du dernier avis d'imposition disponible pour l'ensemble du foyer fiscal ou de l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu

** Pour les demandeurs d'emploi, attestation France Travail portant mention du montant de l'allocation perçue

*** exemple :

Un stagiaire souhaite entreprendre un Master à 7900 €

Il mobilise son CPF à hauteur de 3000 €

Montant non pris en charge : 4900 €

revenus net mensuel du foyer : 3000 €

Calcul du reste à charge exonéré facturé au stagiaire : $4900 \times 0,70 = 3430$

Politique tarifaire des actions de formation professionnelle continue 2025-2026

Validation DFCRE/ ISM-IAE/ UFR SVS le 19/12/2024

Avis CFVU du : Favorable / Défavorable

Votée en CA le

1. DÉFINITION

La **formation professionnelle tout au long de la vie** comporte une **formation initiale**, comprenant notamment l'apprentissage, et des **formations ultérieures**, qui constituent la **formation professionnelle continue**, destinée aux adultes et aux jeunes déjà engagés dans la vie active ou qui s'y engagent.

Ainsi toute personne engagée ou non dans la vie active qui reprend des études (adultes en reprise d'études) relève de la formation tout au long de la vie mais **seules les personnes sous convention ou contrat de formation** professionnelle **bénéficient du statut de stagiaire de la formation continue** tel que défini par le code du travail.

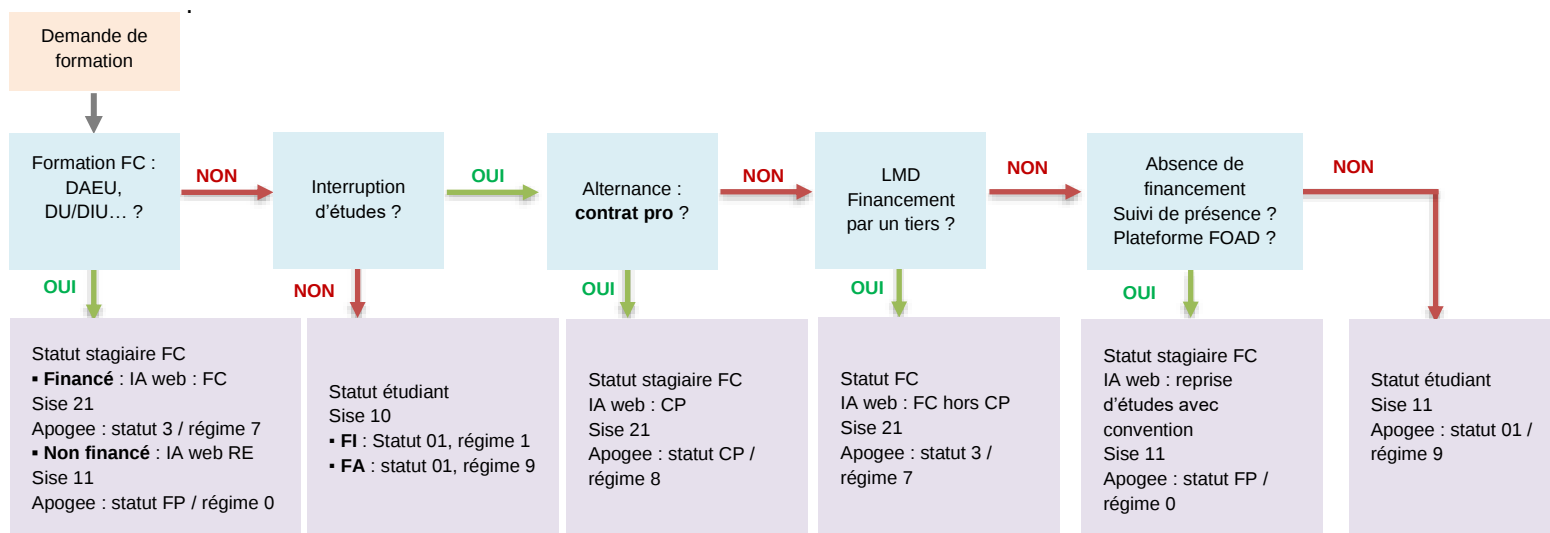
« Dans le cas où la personne ne bénéficie d'aucun financement institutionnel et en l'absence de contrat et d'aménagements de la formation qu'elle souhaite suivre, la personne relève du régime de la reprise d'études non financée. Les frais d'inscription doivent alors être les mêmes que ceux acquittés par les étudiants « classiques » en formation initiale. »¹

Le **contrat de professionnalisation est un dispositif spécifique de formation continue**, les personnes en formation sous contrat de professionnalisation ont le statut de stagiaire de la formation professionnelle continue.

Par ailleurs, les candidats ressortissants d'un pays membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse, résidents ou non-résidents, ont accès à la formation professionnelle continue. Les candidats ressortissants d'un pays tiers, résidents ou non-résidents, doivent détenir un titre de séjour qui les autorise à accéder au marché du travail français pour pouvoir bénéficier du statut de stagiaire de la formation professionnelle continue. Ainsi les non-résidents ou résidents en France reprenant des études avec un **visa étudiant** (Études en France) **ne relèvent pas de la formation continue**.

¹ Note DGESIP B2 n° 2013-0260 du 26 juillet 2013

2. STATUT ET RÉGIME D'INSCRIPTION



3. PRINCIPES GÉNÉRAUX

3.1 Exonération de la TVA

Les tarifs s'entendent hors taxe, l'université est exonérée de TVA au titre de l'article 261-4-4°a du code général des impôts pour ses activités d'enseignement universitaire et de formation continue.

3.2 Droits d'inscription

L'inscription en formation est assujettie, en supplément des frais de formation, aux droits d'inscription tels que fixés par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (Diplôme d'État) ou par l'UVSQ (Diplôme d'établissement : DU/DIU, Certificat ...).

Conformément à la réglementation nationale, lorsqu'un stagiaire prépare plusieurs diplômes il s'acquitte de la première inscription à taux plein et des autres à taux réduits.

Dans le cadre d'un contrat de professionnalisation, les droits d'inscription ne peuvent être demandés au stagiaire. (Article L 6325-2-1 du code du travail).

4. CYCLE DE FORMATION INITIALE OUVERT A LA FORMATION CONTINUE

4.1 Tarifs de la formation

Article D.714-62 de Code de l'Education

Sur proposition du président ou du directeur de l'établissement, le conseil d'administration définit la politique générale de tarification des actions de formation continue, compte tenu du coût global de la formation continue évalué chaque année.

S'agissant des cycles de formation initiale ouverts au public de formation continue, la tarification doit être déterminée de telle sorte que les ressources supplémentaires obtenues par conventions de formation professionnelle couvrent les coûts additionnels de structures et de gestion et les coûts pédagogiques dus à des aménagements particuliers d'enseignement.

	Tarifs ²
BUT/Année Spécialités tertiaires	7 700 €
BUT/année Spécialités industrielles	8 100 €
Licence Professionnelle	7 730 €
Licence / année	7 600 €
Master / année	7 900 €
Ingénieur / année	9 000 €
Formation en alternance (contrat de professionnalisation) avec un CFA partenaire	NPEC apprentissage France Compétences
Stagiaire en contrôle terminal	15% du tarif de la formation
Reprise d'études partielle - mémoire uniquement (tous candidats)	500€
Reprise d'études partielle - UEs	Taux horaire x Volume horaire des UEs

Reste à charge du stagiaire

Article D714-62 du Code de l'Education : S'agissant des cycles de formation initiale ouverts au public de la formation continue (...), des exonérations peuvent être accordées par le président ou le directeur de l'établissement aux stagiaires dont les frais de formations ne sont pas pris en charge au titre de la formation professionnelle. Dans ce cas, le stagiaire concerné doit acquitter une redevance minimale fixée par le conseil d'administration.

- La redevance minimale est fixée à 700€ pour les candidats dont les revenus nets mensuels sont inférieurs ou égaux à 1999 € ou qui sont bénéficiaires des minima sociaux (RSA, etc.).
- Les candidats dont le coût de la formation est partiellement pris en charge (employeur/OPCO/CPF, etc.) devront s'acquitter du reste à charge dont le montant sera déterminé en fonction de leurs revenus Cf. grille d'exonération.
- De même, les candidats dont le coût de la formation n'est pas pris en charge mais qui nécessitent un suivi d'assiduité dans le cadre du maintien de leur salaire ou indemnisation bénéficieront de la même politique d'exonération.

5. FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

5.1 Création d'une formation certifiante

Tout projet d'ouverture de formation (licence, master, DU/DIU, Certificat d'Université...) doit être soutenable (soutenabilité humaine et financière).

La création d'un Diplôme d'État, d'un DU/DIU ou d'un Certificat d'Université fait l'objet de procédures spécifiques (cf. procédures DEFIP) et d'un vote en conseil de composante, CFVU et CA.

L'évaluation de la soutenabilité financière se fait par le biais de la trame de calcul du coût de la formation qui permet de calculer le seuil d'ouverture et de définir les tarifs. La trame de calcul est validée par la DAF.

L'ouverture d'une formation en partenariat doit être formalisée par une convention de partenariat examinée par la commission conventions (cf. Vademecum pour les porteurs de projets d'accord-cadre ou de partenariat lié à une formation).

Seule une formation dont la maquette pédagogique et l'annexe financière ont été votées en CA peut ouvrir.

² Sur la base des NPEC de France Compétences de septembre 2024 : moyenne par année/grade

5.1 Création d'une formation qualifiante (courte)

Les formations qualifiantes ne donnent pas lieu à la délivrance d'un diplôme mais à une attestation de formation.

Les dossiers sont élaborés avec la DFCRE, les composantes et la DAF pour l'étude de la soutenabilité financière (trame de calcul du coût de la formation).

La responsabilité de la maîtrise pédagogique de la formation (contenus / intervenants) revient à la composante. Les programmes des journées de formation sont validés par le conseil de composante, ils ne donnent pas lieu à une validation en CFVU.

5.2 Réponse à un appel d'offre

Les appels d'offres sont régis par le code des marchés publics. A ce titre la réponse doit être faite en calculant le coût complet de la formation et en fixant le tarif horaire le plus juste.

Les réponses à appels d'offres sont élaborées conjointement par la DFCRE, les composantes de l'Université et la DAF pour l'étude de la soutenabilité financière (trame de calcul du coût de la formation). Les réponses à appels d'offres sont signées par le Président de l'UVSQ.

6 VALIDATION DES ACQUIS

6.1 Validation des acquis de l'expérience

La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet de faire reconnaître son expérience notamment professionnelle ou liée à l'exercice de responsabilités syndicales, afin d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle. Diplômes, titres et certificats sont ainsi accessibles grâce à l'expérience (et non uniquement par le biais de la formation initiale ou continue), selon d'autres modalités que l'examen.

	Tous candidats	Demandeurs d'emploi pris en charge par Pôle emploi / la Région IDF (chéquier VAE)	France VAE Diplômes référencés sur la plateforme France VAE
ACCOMPAGNEMENT			Dans le cadre de la réforme France VAE, des tarifs spécifiques pourraient entrer en vigueur dans le courant de l'année 2025 pour les candidats VAE issus de la plateforme France VAE
DUT BUT LICENCE MASTER			
Accompagnement	0h : 0 € 24h : 1 920€ (80€/H) Autres (sur devis) : 100€/H	20h : 800€ 30h : 1 200€	
Validation / jury	1 000 €	640 €	
TOTAL	0h : 1 000 € 24h : 2 920 €	20h : 1 440 € 30h : 1 840 €	
INGÉNIEUR			
Étude de faisabilité	100€		
Accompagnement	24h : 2 100 €	20h : 800 €	
Validation / jury	1 700 €	1 150 €	
TOTAL	3 900 €	2 050 €	
VALIDATION PARTIELLE – POST JURY			
Prescription jury	Sur devis Sur la base d'un taux horaire de 100€ pour les travaux complémentaires	Jusqu'à 1 600€	

DROITS DE SCOLARITE

☒ **Travaux complémentaires**

Selon l'arrêté ministériel annuel fixant les droits de scolarité des établissements publics d'enseignement supérieur.

En cas de validation partielle, le candidat ne repaye pas de droit de scolarité pour un accompagnement complémentaire réalisé dans l'année universitaire qui suit la 1^{ère} inscription.

Au-delà, l'acquittement des droits de scolarité est requis.

☒ **Reprise d'études**

L'acquittement des droits de scolarité est requis.

La VAE doctorale est assurée par l'université Paris Saclay.

Les tarifs des VAE collectives sont négociés dans le cadre des conventions de partenariat. Ils sont basés sur l'étude de soutenabilité financière (trame de calcul) faite en fonction du nombre de salariés à engager dans la démarche de VAE sur une même année civile et/ou du type d'accompagnement (prestataire extérieur / Pole VAE DFCRE).

6.2 Validation des acquis personnels et professionnels

Le dispositif dit de VAPP permet de valider les études, les expériences professionnelles, les acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux des formations post-baccalauréat dispensées par un établissement d'enseignement supérieur.

Tarif unique = 250 € HT

NB : les VAPP étudiantes sont gérées par les composantes

La VAPP est une procédure spécifique pré-candidature ; les frais de VAPP sont dus quelle que soit l'issue de la candidature.

6.3 Validation d'études supérieures

La Validation d'Etudes Supérieures, dite "VES", permet l'obtention de tout ou partie d'un diplôme de l'enseignement supérieur par reconnaissance de ses études suivies en France ou à l'Etranger.

Tarif unique = 600 €

Tarif VES passerelle maïeutique = 250 €

Les droits de scolarité doivent être acquittés en cas de validation totale du diplôme.

SIGLES UTILISES

- FC : Formation continue
- FI : Formation initiale
- Statut FP : Statut formation professionnelle
- Statut CP : Statut contrat de professionnalisation
- VAE : Validation des acquis de l'expérience
- VAPP : Validation des acquis personnels et professionnels
- VES : Validation d'études supérieures

PRESENTATION EN CFVU ET CA POUR INFORMATION
Tarifs spécifiques des formations FC (hors reprise d'études dans cursus FI) 2025/2026

	Financé	Non financé	FI	Autre	
UFR de DSP					
DAEU	1 000 €	500 €			Formation subventionnée par la Région IDF
IEJ				630 €	Droits spécifiques (250 € FA Admin UVSQ + 380 € Frais IEJ)
	860 €				Préparation aux écrits et oraux
	200 €				Préparation aux oraux uniquement (2e préparation)
DU Juristes des marchés publics et des collectivités territoriales	3 500 €	1 750 €			DNI master non compris, VAPP comprise
DU Compliance officier spécialité anti corruption	2 700 €	2 200 €	895 €		DNI master et VAPP non compris
DU Compliance officier spécialité lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme	2 700 €	2 200 €	895 €		DNI master et VAPP non compris
DU Sécurité et vie urbaine option coordonnateur prévention sécurité	4 200 €	3 500 €			DNI master non compris, VAPP comprise
DU Sécurité et vie urbaine	3 600 €	3 000 €			Module 1 à 7- DNI master non compris, VAPP comprise
DU de légistique	3 500 €	2 500 €			DNI master et VAPP non compris
Certificat pratique de l'arbitrage	500 €				1 module
	1 700 €				Le certificat (4 modules) - pas de DNI
Master 2 Droit social parcours manager stratégique des organismes de protection	4 600 €				Part UVSQ ; DNI et VAPP compris
Master 2 Droit public, parcours gouvernance mutualiste et de l'économie sociale	3 000 €				DNI non compris, VAPP comprise
Formation courte MNT (4 jours)	3 200 €				Tarif groupe : 800 €/jour -pas de DNI
IUT de Vélizy					
DU consultant Expert IT	4 250 €	3 000 €			Formation financée par la Région IDF dans le cadre du PFRE 2022/2026 DNI et VAPP non compris
ISM-IAE					
DU Management stratégique, innovation et changement	3 000 €				DNI non compris, VAPP comprise
DU Management des structures hospitalières et de santé	3 200 €				DNI non compris, VAPP comprise
UFR SVS - Tarifs hors DNI					
Accès vasculaires échoguidés (DU)	1 550,00 €	1 350,00 €	1 350,00 €		
Accompagnement, soins et santé des personnes transgenre (DIU)	1 000,00 €	1 000,00 €	650,00 €		
Adaptation de lentilles de contact (DU)	950,00 €	800,00 €	500,00 €		
Arthroscopie (DIU)	630,00 €	503,00 €	290,00 €		
Autisme et troubles du neurodéveloppement (DIU)	1 500,00 €	950,00 €	500,00 €		
Cancérologie Digestive (DIU)	800,00 €	800,00 €	500,00 €		
Chirurgie de la verge et de reconstruction uro-génitale - année 1 (DIU)	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €		
Chirurgie de la verge et de reconstruction uro-génitale - année 2 (DIU)	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €		
Chirurgie de l'épaule et du coude (DIU)	800,00 €	400,00 €	400,00 €		
Chirurgie du Pied et de la Cheville (DIU)	305,00 €	305,00 €	-		
Civilo-militaire de Médecine Subaquatique et Hyperbare (DIU)	900,00 €	500,00 €	300,00 €		Tarifs 2023-2024 dossier en cours de renouvellement habilitation pour 2024-2025
Dermatologie Chirurgicale (DIU)	2 300,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €		Tarifs 2023-2024 dossier en cours de renouvellement habilitation pour 2024-2025
Développement cognitif : aspects fondamentaux pathologies et traitements (DU)	1 400,00 €	900,00 €	600,00 €		
Européen et nutrition clinique et métabolisme (DIU)	1 100,00 €	600,00 €	-		Tarifs 2023-2024 dossier en cours de renouvellement habilitation pour 2024-2025
Evaluation des Traumatismes Crâniens (DIU)	1 000,00 €	750,00 €	-		Tarifs 2023-2024 dossier en cours de renouvellement habilitation pour 2024-2025
Evaluation et traitement de la douleur probatoire (Capacité)	-	-	-		uniquement DNI 251 €
Evaluation et traitement de la douleur 1ère année (Capacité)	-	-	-		uniquement DNI 251 €
Evaluation et traitement de la douleur 2ème année (Capacité)	-	-	-		uniquement DNI 502 €
Gynécologie préventive et contraceptive (DU)	1 000,00 €	750,00 €	375,00 €		
Hypnoalgésie (DU)	2 700,00 €	1 600,00 €	-		
Imagerie des pathologies neuromusculaires (DIU)	1 100,00 €	900,00 €	300,00 €		
Infections Ostéo-Articulaires (DIU)	900,00 €	700,00 €	500,00 €		
Infertilité et procréation médicalement assistée (DU)	1 300,00 €	1 300,00 €	950,00 €		
Infirmier soins critiques et réanimation (DU)	1 000,00 €	750,00 €	-		
Laryngo-phoniatrie (DESIU)	1 200,00 €	600,00 €	600,00 €		

Contact

ISM-IAE de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines
Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines
47, boulevard Vauban
78047 Guyancourt Cedex